

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
193<sup>e</sup> année  
9 novembre 2017  
n° 38 / 7751<sup>e</sup>  
pages 2201 à 2248



## RÉFORME DU DROIT DES OBLIGATIONS / Loi de ratification

Interprétation et amélioration du nouveau droit des contrats

> chronique François Chénéde

2214

Brèves observations sur l'éventuel futur article 1304-4 du code civil

> point de vue Antoine Hontebeyrie

2211

## ÉDITORIAL

2201 Les fossoyeurs des bonnes mœurs, Nicolas Dissaux

## ACTUALITÉS

- 2204 Prescription biennale : application à une vente en l'état futur d'achèvement
- 2205 Procédures d'insolvabilité (règlement révisé) : ordonnance d'adaptation du droit français
- 2206 Vente à vil prix (appréciation) : prise en compte de la valeur à la date de la cession
- 2206 Libéralités (réduction) : qualité à agir des ayants cause de l'héritier réservataire
- 2206 Donation (révocation pour ingratitude) : point de départ du délai de prescription
- 2207 Succession (héritier réservataire) : preuve du commencement d'exécution du testament
- 2207 Assurance construction (ouvrages existants) : désordres relevant de la garantie décennale
- 2208 Trafic d'influence : obtention d'une décision favorable d'une administration
- 2208 Accès à l'université : présentation du « plan Étudiants »
- 2209 Licenciement disciplinaire : appréciation du caractère réel et sérieux
- 2209 Contrat d'apprentissage (rupture) : conclusion d'un contrat pour achever la formation
- 2210 Avocat (honoraires) : point de départ de la prescription de l'action en paiement

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2224 **Panorama** : Dommage corporel, Mireille Bacache, Anne Guégan-Lécuyer et Stéphanie Porchy-Simon
- 2237 **Notes** : Naissance des dividendes dans les sociétés civiles : un mimétisme en trompe-l'œil avec les sociétés commerciales, note sous Com. 13 sept. 2017, Dorothée Gallois-Cochet
- 2242 Le pre-pack cession à l'épreuve de la directive « transfert » 2001/23/CE, note sous CJUE 22 juin 2017, Reinhard Dammann et Gilles Podeur

## ENTRETIEN

2248 Louis Vogel - Quelle réforme pour la justice ?

DA|LOZ

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
PHILIPPE DÉROCHE

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 590 € HT (602,39 € TTC)

Étranger: 656 € HT

Prix au numéro: 26,55 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Novembre 2017

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR69572195550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



Origine de la fibre: Portugal  
Taux de fibres recyclées: 0 %  
Certification PEFC™  
Indice Eutrophisation: 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Nicolas Dissaux

2201

Les fossoyeurs  
des bonnes mœurs

## ACTUALITÉS

2204

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Prescription biennale: application  
à une vente en l'état futur d'achèvement,  
*Civ. 3<sup>e</sup>, 26 oct. 2017*

#### Entreprise en difficulté

Procédures d'insolvabilité (règlement révisé):  
ordonnance d'adaptation du droit français

2206

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente à vil prix (appréciation):  
prise en compte de la valeur à la date  
de la cession, *Com. 25 oct. 2017*

#### Famille-Personne-Succession

Libéralités (réduction): qualité à agir  
des ayants cause de l'héritier réservataire,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 25 oct. 2017*

Donation (révocation pour ingratitude):

point de départ du délai de prescription,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 25 oct. 2017*

Succession (héritier réservataire):

preuve du commencement d'exécution  
du testament, *Civ. 1<sup>er</sup>, 25 oct. 2017*

Succession (conjoint survivant): libéralités  
reçues du défunt en présence de descen-  
dants, *Civ. 1<sup>er</sup>, 25 oct. 2017*

2207

### DROIT IMMOBILIER

#### Construction-Urbanisme

Assurance construction (ouvrages existants):  
désordres relevant de la garantie décennale,  
*Civ. 3<sup>e</sup>, 26 oct. 2017*

2208

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Trafic d'influence: obtention  
d'une décision favorable  
d'une administration, *Crim. 25 oct. 2017*

2208

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Accès à l'université:  
présentation du « plan Étudiants »

2209

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

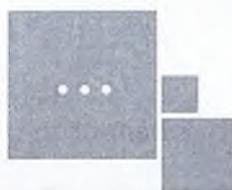
Licenciement disciplinaire: appréciation  
du caractère réel et sérieux, *Soc. 25 oct. 2017*  
Contrat d'apprentissage (rupture):  
conclusion d'un contrat pour achever  
la formation, *Soc. 25 oct. 2017*

2209

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Profession juridique et judiciaire

Avocat (honoraires): point de départ  
de la prescription de l'action en paiement,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 26 oct. 2017*



## POINT DE VUE

2211

Brèves observations  
sur l'éventuel futur article 1304-4 du code civil  
par Antoine Hontebeyrie



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

2214

Interprétation et amélioration du nouveau droit  
des contrats (À propos de quelques observations  
de la Direction des affaires civiles et du Sceau  
et de leurs suites)  
par François Chénéde

### NOTES

2237

Naissance des dividendes dans les sociétés civiles:  
un mimétisme en trompe-l'œil avec les sociétés  
commerciales, note sous *Com.* 13 sept. 2017  
par Dorothee Gallois-Cochet

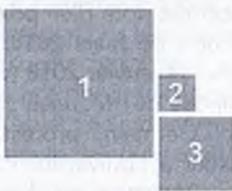
2242

Le *pre-pack* cession à l'épreuve de la directive  
« transfert » 2001/23/CE, note sous *CJUE* 22 juin 2017  
par Reinhard Dammann et Gilles Podeur

### PANORAMA

2224

Domage corporel  
octobre 2016 - septembre 2017  
par Mireille Bacache, Anne Guégan-Lécuyer  
et Stéphanie Porchy-Simon



## ENTRETIEN

2248

Louis Vogel - Quelle réforme pour la justice?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)**